

Décision n° 20230046
portant délégation de signature accordée
à **Madame Béatrice ANDREANI**
Directrice de la Commande Publique

Le Directeur général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) Bretagne ;
- Vu la décision portant nomination à compter du 16 octobre 2023 de Madame Béatrice ANDREANI aux fonctions de Directrice de la commande publique du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) Bretagne ;

DECIDE

• **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

• **Article 2**

Madame Béatrice ANDREANI, Directrice de la Commande Publique, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

- ✓ **2.1 Délégations en matière administrative :**
- Rédaction et signature de toute correspondance relative au fonctionnement de son service ;

- Signature des certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service ;
- Tout acte administratif relatif à l'hygiène et à la sécurité des biens et des personnes ;
- Toute correspondance avec les fournisseurs et titulaires des marchés (hors contentieux).

✓ **2.2 Délégations en matière de ressources humaines :**

- Toute correspondance relative au fonctionnement de son service, tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- Les Procès-Verbaux d'installation des CDD et CDI ;
- Les attestations de présence et les évaluations de stage des stagiaires ;
- Les autorisations de congés annuels et d'absence de courte période ;
- Les ordres de mission, de service, des agents ;
- Les entretiens et évaluations des agents (annuelle, titularisation, période essai...) ;
- Procès-Verbaux d'installation des CDD et CDI ;
- Entretien et Evaluation des stagiaires (titularisation) et des CDI en période d'essai ;

✓ **2.2 : Délégations en matière Commande Publique :**

- Rapports de présentation des marchés ;
- Lettres de demandes de compléments de candidatures / de régularisation d'offres, lettres de rejet ;
- Ordres de service (d'affermissement de tranches optionnelles, de date de début de démarrage des travaux, etc..) ;
- Décisions d'octroi ou de refus de sursis de livraison, de prolongation de délai, d'exonération de pénalités ;
- Actes spéciaux tels que l'acceptation d'un sous-traitant déclaré en cours d'exécution d'un marché.

• **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Blandine LUCAS ainsi qu'à Madame l'agent comptable du Crous Bretagne.

La décision n°20230032 du 30 août est abrogée.

Fait à Rennes, le 14/12/2023

Certifié signé par le Directeur général du Crous Bretagne,



Yann-Eric PROUTEAU